



ARRÊTE N° 2020/60

Arrêté municipal du 20 Juillet 2020

Réglementation du stationnement et de la circulation pour des obsèques.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion d'obsèques, le jeudi 23 juillet 2020 il y a d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur les voies ci-après dénommées ;

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 23 juillet 2020 date des obsèques sur le territoire de la commune de SAINT-LIZIER le stationnement sera interdit de 8 h 30 à 12 h 00 comme suit :

- Place de la Cathédrale de la borne à incendie à la Cathédrale et tout le long des potelets en bois, ces places seront réservées exclusivement à la famille du défunt et au Pompes Funèbres du Couserans
- Stationnement interdit rue des Nobles
- Stationnement interdit à l'angle de la Porto Del Cassé et tout le long du mur longeant la Porto Del Cassé en direction de Montjoie.

Ce même jour la circulation sera interdite :

- Rue Neuve de 8 h 30 à 12 h 00
- Chemin du Nargatch, route du cimetière, route de Montjoie et Clos de Cérizols de 11 h 15 à 12 h 00

Article 2 : L'accès des secours devra rester libre pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-LIZIER.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-LIZIER.

Article 6 : Monsieur le Maire de SAINT-LIZIER, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS et le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- M. le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS
- M. Damien SOUQUE, Pompes Funèbres du Couserans

Saint-Lizier, le 20 juillet 2020
L'Adjoint au Maire,
Claude GARCIA.

